

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Le 27 juin 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 5 juillet 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le cinq juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M^{me} MANAYRAUD

EXCUSE(S) SANS PROCURATION: M. BREX

ABSENTS :

REPRESENTES : M M.CAMUS, M. FAUCHE, Mme CONRAUX, M. OLINE, Mme LAMBERT

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. HENRY

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 – Représentés : 5 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 11 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N° 16-2013 OBJET : LEVEE DE PRESCRIPTIONS ELECTRIQUES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par SEEI pour un montant de 10 512 euros HT,

Considérant le devis établi par SCEE pour un montant de 23 349.97 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire exécuter des travaux de levée de prescriptions électriques par SEEI.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de 10512 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. Estimations des domaines

Une estimation des domaines a été demandée concernant le bien immobilier cadastré AO N°192 Rue Gilbert CAGNEAUX.
La valeur vénale a été fixée à 80 000 €. Cette estimation ne convient pas aux vendeurs ; le projet d'acquisition est abandonné.

Une estimation des domaines a été remise à M. FERON, locataire du carré des artisans ; la valeur vénale a été fixée à 225 000 € (avec une possibilité de décote de 10%). M. FERON s'accorde un délai de réflexion afin de savoir s'il se porte acquéreur.

M. HENRY sollicite un débat sur l'opportunité de céder ou non ce bien immobilier.

Monsieur Le Maire serait favorable à la cession de cette cellule ; les autres cellules resteraient quant à elles, louées aux artisans. En cas de vente de la cellule à M. FERON, le parking devrait faire l'objet d'un règlement de copropriété.

Monsieur Le Maire explique que la cellule libérée par électro dépanne ne sera pas mise en location dans l'immédiat car la commune s'en réserve l'usage pour ses services techniques (hivernage de matériels...). Mme MANAYRAUD signale une fissure sur le carré des artisans.

DELIBERATIONS

1. N°31-2013 RESTRUCTURATION DU GYMNASE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 15-2012 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de restructuration du gymnase,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée « article 26-II et 28 du CMP » en date du 7 mai 2013, suite à consultation infructueuse, et publié au sein du JAL « L'union » et sur la plateforme dématérialisée de Cap régies

Vu l'ouverture des offres et l'analyse des offres,

Vu le résultat des négociations,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

Lot 2 CHARPENTE METALLIQUE : THEVENIN
Lot 13 MENUISERIES EXTERIEURES : ALUTEC

12 380 € HT

15 770 € HT

avec option

TOTAL

28 150 € HT

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°32-2013 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 18 juin 2013 concernant la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Considérant la vacance d'un poste à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe depuis la nomination de M. HUON sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Considérant la vacance d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe depuis la nomination de M. VERPRAET au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que Mme KOCH Sabrina, adjointe administrative de 2^{ème} classe, a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°33-2013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE VERRE AU PROFIT DE LA CCEPC

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération en date du 18 mai 2006 approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011,

Considérant que toute occupation du domaine public d'une collectivité doit faire l'objet d'un encadrement juridique qui donne lieu à l'établissement d'une convention,

Considérant que la communauté de communes Epernay Pays de Champagne, compétente en matière de collecte de déchets ménagers, organise un service de collecte sélective du verre sur son territoire, qui nécessite d'implanter sur le territoire de ses communes membres des bornes d'apport volontaire aériennes, semi-enterrées, d'une capacité de 3 ou 4 m3.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public communal établie en 2009 et que cette occupation se fera à titre gracieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le renouvellement de la convention,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°34-2013 SUBVENTION au Centre Communal d'Action Sociale

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution du budget 2013 du CCAS de Magenta révèle un besoin de financement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De verser une subvention de 4 000 € au CCAS de Magenta,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°35-2013 ACQUISITION DE PARCELLES

Voix pour 16
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la société SOFRALAB propose de céder à la commune de Magenta les parcelles cadastrées AN 51, AN 141 et AN 138 pour l'euro symbolique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'acquérir les parcelles AN 51, AN 141 et AN 138 pour l'euro symbolique,

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,

D'abandonner la servitude de passage sur la parcelle AN 140 appartenant à SOFRALAB,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS signale que des habitants de la commune s'interrogent sur l'utilité de faire deux feux d'artifice à huit jours d'intervalle.
Monsieur Le Maire ne peut pas apporter de réponse à cette remarque car il s'agit d'une manifestation organisée par une association « le comité des fêtes ».
M. MACUILIS rappelle que cette association bénéficie d'une subvention communale et qu'il conviendrait d'utiliser cet argent avec pertinence.
Monsieur Le Maire propose de transmettre la remarque des habitants au Président du comité des fêtes qui devra apporter une réponse. Monsieur Le Maire précise qu'il avait lui même déjà évoqué ce sujet avec la précédente présidente du comité des fêtes.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 septembre 2013

La séance a été levée à 19h00